

**DECISION N°2022/178**

Le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

Considérant les dommages subis sur les systèmes d'ouverture de châssis de désenfumage de la Médiathèque l'Orangerie à Lunéville,

**DECIDE**

D'accepter le versement de l'indemnité d'un montant de 10 470,52 € TTC de l'assurance SMABTP

Fait à Lunéville, le 24 novembre 2022



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2022.11.28 09:22:24 +0100  
Ref:20221124\_134402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président